

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

290/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Night Glow 2026 Spectacle Pyrotechnique
Modification de l'arrêté n° 264/2026 du 29/04/2026

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n° 264/2026 du 29/04/2026 pour un complément d'informations (ajout de 2 articles) ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation Rue de la Pyramide afin de **permettre** le bon déroulement de la manifestation Night Glow, le samedi 23 mai 2026 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Le stationnement sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, à tout véhicule, Rue de la Pyramide sur la portion située entre l'Hôtel La Pyramide et la Rue du 8 mai 1945, le samedi 23 mai 2026 de 19h00 à 24h00 ;

Article 2 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Les autres prescriptions de l'arrêté n° 264/2026 du 29/04/2026 sont maintenues ;

Article 3 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 11 mai 2026

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte

Publié ou notifié le **13 MAI 2026**

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint,**



Christophe THEODON

Date de mise en ligne sur le site internet :

1 JUIL. 2026